

QU'EST-CE QUE LA CHASSE AUX GRIVES À LA GLU ?

Il s'agit d'une pratique ancestrale en Provence qui consiste à capturer des grives et des merles noirs vivants afin **de les utiliser ensuite comme appelants**. L'objectif du chasseur est de constituer une batterie d'oiseaux sélectionnés parmi les meilleurs chanteurs.

La capture se fait à l'aide de gluaux qui sont de petites baguettes de bois (verguettes) enduites de glu. En fonction des espèces recherchées, elles sont placées sur des supports horizontaux (povadous) pour les merles et les grives musiciennes ou sur des supports verticaux dressés à la cime des arbres (cimeaux ou arquets) pour les grives litornes et mauvis. **Le choix de l'emplacement des gluaux est le fruit des observations et de l'expérience du chasseur**. Tout son savoir est mobilisé pour capturer les oiseaux sur un minimum de gluaux posés.

Si l'oiseau se pose sur une baguette, **le cimeau ou le povadou est immédiatement ramené au sol par le chasseur** qui se tient, en permanence, dans un poste, à

proximité de l'arbre. L'oiseau est délicatement nettoyé. **Il retrouve dans l'instant l'intégralité de ses facultés à voler.**

Si des espèces d'oiseaux non recherchées s'approchent de l'arbre, les glueurs les effrayent avant qu'elles atteignent l'arbre. **Les rares individus qui seraient pris sont immédiatement nettoyés et relâchés.**

Comme peuvent l'être le chien de chasse ou tous les autres auxiliaires du chasseur, **les oiseaux capturés font l'objet des meilleurs soins**. Ils sont soit relâchés en nature soit conservés pour la saison suivante dans de grandes volières aménagées où des cas de reproduction sont régulièrement observés.

Tout l'art de cette chasse consiste à capturer les oiseaux vivants et à **les conserver en bon état de santé** afin d'assurer la qualité de leur chant.

POURQUOI FAUT-IL PRÉSERVER LA CHASSE À LA GLU ?

Il s'agit d'une pratique véritablement ancestrale : **le même principe de capture est mis en œuvre depuis des millénaires**. Cette chasse, tant les pratiques qui l'entourent sont élaborées, **relève d'un art cynégétique qui fait partie intégrante d'un patrimoine culturel propre à la Provence** et qui se transmet entre générations. La transmission des postes, des savoir-faire et des connaissances propres à cette activité **permet une relation trans-générationnelle forte et constituante du tissu social**. De la même façon, cette activité participe à **l'entretien des milieux naturels et du petit patrimoine bâti**.

Il n'existe pas, à ce jour, d'autre moyen de capture alternatif autorisé pour capturer vivantes ces espèces de grive. **C'est le seul mode de chasse contrôlable et maîtrisable**

Les oiseaux glués ne sont pas tués, **ils seront relâchés soit immédiatement après la capture** soit en fin de saison. Seuls les meilleurs chanteurs sont conservés d'une année sur l'autre dans les meilleures conditions. La chasse à la grive dans son ensemble et telle que **pratiquée dans le sud de la France depuis des millénaires** n'a pas mis en danger l'état de conservation des populations de grives et de merles noirs.

La suppression de la chasse à la glu entrainerait de fait la suppression de la chasse aux grives à poste fixe. Dans les départements du sud de la France, **la chasse aux grives est pratiquée par plus de 80 % des chasseurs** soit plusieurs dizaines de milliers de chasseurs.

Les chasseurs à la glu et l'ensemble des chasseurs de Provence **sont des acteurs à part entière de la ruralité**, leur détermination est totale pour préserver la chasse à la grive dans son ensemble. Le nombre de signatures à ce jour collectées par **la pétition « sauvons la glu »** (plus de 32 000) témoigne d'une mobilisation forte et déterminée.



CONDITIONS DE PRATIQUE DE CETTE CHASSE

En France, la chasse aux gluaux n'est autorisée que dans cinq départements :
Alpes de Haute Provence, Alpes Maritime, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

L'utilisation des gluaux est soumise à une réglementation très stricte.



Au niveau Européen

La Directive « oiseau » 2009/147/CE fixe les conditions d'utilisation par **dérogation** : capture en petite quantité, de manière sélective et faisant l'objet d'un contrôle strict. L'arrêt de la Cour de justice européenne du 28 Avril 1988 reconnaît la sélectivité de cette pratique.



Au niveau national

L'arrêté ministériel du 17 août 1989 fixe les conditions d'utilisation des gluaux pour les cinq départements concernés. **Seules cinq espèces sont concernées : la grive musicienne, la grive mauvis, la grive draine, la grive litorne et le merle noir.**



Au niveau départemental

L'arrêté préfectoral annuel définit **la période d'emploi des gluaux et le nombre de prises autorisées**. En règle générale, la période autorisée va de début Octobre au 15 Décembre, le temps de chasse commence au lever du jour et se termine à 11 heures du matin.

Chaque chasseur dispose d'un carnet de prélèvement sur lequel il enregistre les prises et qu'il renvoie en fin de saison afin qu'un bilan soit dressé à l'échelle départementale.



Au niveau individuel

Cette pratique, comme les autres pratiques de chasse, **fait l'objet de contrôles par l'ensemble des personnels en charge de police de la chasse** (agents de l'ONCFS, de l'ONF, agents fédéraux).

Les conditions de pratique de cette chasse et son **encadrement réglementaire particulièrement fort**, la distinguent radicalement des actions de braconnage observées dans d'autres pays du pourtour méditerranéen et dénoncées par les associations écologistes.



LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS DE LA RÉGION PACA ET LE COLLECTIF GLU PATRIMOINE CULTUREL

SE MOBILISENT ENSEMBLE POUR DÉFENDRE LA GLU

La Fédération Régionale
de Chasseurs de la région PACA

**6 départements dont
5 concernés par la Glu**

**73 462 chasseurs
dont 6 906 Glueurs
en 2015**

Les trois associations sont

- **L'ADCTG** : Association de Défense des Chasses Traditionnelles de la Grive, dont le Président est Eric Camoin
- **L'AICO** : Association des Imitateurs de Chants d'Oiseaux, dont le Président est Marc Allione
- **Le GRCT** : Groupement Régional des Chasseurs Traditionnels, dont le Président est Daniel Portalis.

Chaque année depuis 1987, les Fédérations départementales et/ou l'administration départementale (DDT) :

- recensent les chasseurs à la glu
- distribuent les arrêtés d'autorisation individuels
- distribuent et enregistrent les carnets de prélèvements.

Les Fédérations départementales des chasseurs ont pour mission :

- de **participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique**, à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats,
- d'assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de leurs adhérents,
- d'assurer la surveillance des territoires et le contrôle des pratiques de chasse.

Le Collectif Glu Patrimoine Culturel

Le projet en 2012, est de faire inscrire la pratique des gluaux au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO.

Les trois associations s'intéressant à la sauvegarde de cette pratique se réunissent fin 2013 au sein du « **Collectif Glu Patrimoine Culturel** », sous l'égide de la Fédération régionale des chasseurs de la région PACA.

Le Collectif est dirigé par trois membres de chaque association et assisté de compétences scientifiques, ethnologiques et historiques, en étroite collaboration avec la Fédération régionale des chasseurs de la région PACA.

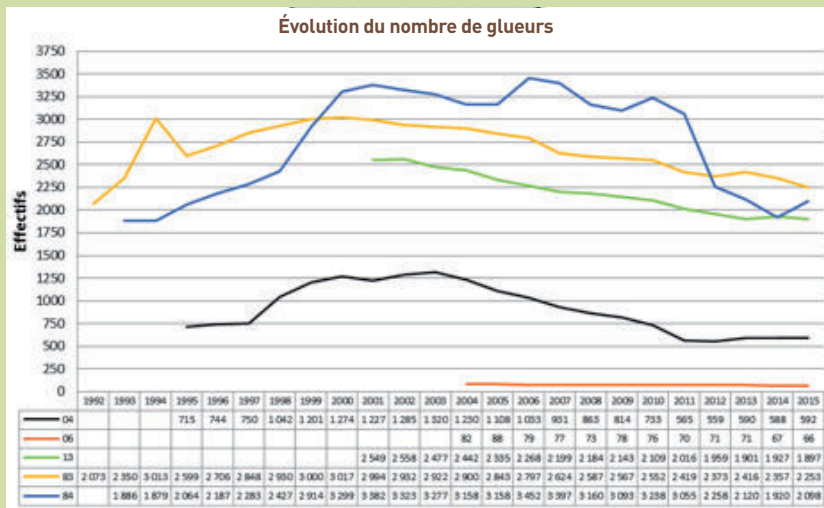
Depuis le mois de juin 2014, la Fédération Régionale des Chasseurs de la Région PACA et le Collectif Glu Patrimoine Culturel **se mobilisent ensemble contre les amendements au projet de loi pour la reconquête de la biodiversité**, de la nature et des paysages, qui visent à interdire la pratique de la chasse à la glu.

Depuis, ils multiplient les rencontres avec les élus, suivent avec la plus grande vigilance et beaucoup d'intérêt l'évolution de ce dossier.



LA CHASSE À LA GLU, UNE CHASSE VIVANTE

Le nombre de pratiquants :



En 2015, 6 906 chasseurs de la région Paca ont pratiqué la glu. Après un pic dans les années 2 000, cet effectif se stabilise voire augmente dans certains départements. La chasse de la grive, tous modes de chasse confondus, concerne près de 80% du total des chasseurs de la région PACA soit plus de 58 000 chasseurs.

Une volonté de transmettre :

Les associations investies dans la sauvegarde et le maintien de cette pratique se **sont mobilisées pour en assurer la pérennité**.

Ainsi, l'ADCTG (Association de Défense des Chasses Traditionnelles de la Grive), l'AICO (Association d'Imitation du Chant des Oiseaux) et le GRCT (Groupeement Régional des Chasseurs Traditionnels) organisent-ils conjointement avec les Fédérations départementales des chasseurs **des journées d'initiation à la pratique des gluaux** et aux autres techniques liées à celle-ci, permettant **la transmission de savoir-faire à de nouveaux pratiquants**.

Une participation à des études scientifiques :

Convaincus de la nécessité de se comporter en gestionnaires, les trois associations et les Fédérations Départementales des Chasseurs de la région PACA **incitent leurs adhérents à s'investir dans des programmes scientifiques** :

- Observatoire Européen Cynégétique et Scientifique Citoyen, mené par l'IMPCF (Institut Méditerranéen du Patrimoine Cynégétique et Faunistique, organisme scientifique) et l'ADCTG.
- Etude de l'âge-ratio pour les grives musicienne et mauvis, relayée par l'AICO en collaboration avec le laboratoire ornithologique d'Arosio (Italie) et l'OMPO (Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental).

L'objectif moteur de ces actions est **d'inscrire une pratique traditionnelle dans le cadre d'une chasse durable**.

Une participation à la sauvegarde de l'environnement :

L'entretien des postes et des cabanes participe à **une sauvegarde de l'environnement** dans une région où les incendies de forêt sont un fléau souvent fatal aux espaces boisés méditerranéens.

Débroussaillage, nettoyage des abords des postes et des chemins contribuent à **l'entretien nécessaire des espaces boisés des collines provençales**.



LE DOSSIER GLU

AU JOUR LE JOUR

26 juin 2014 Les députés réunis en commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, dans le cadre du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, **adoptent un amendement présenté par la députée EELV Laurence Abeille, visant à interdire la chasse à la glu.**

27 juin 2014 Les associations du Collectif Glu, réunies au siège de la Fédération régionale des chasseurs Provence-Alpes-Côte d'Azur, adressent un courrier à tous les députés les appelant à refuser de voter cet amendement lors de l'examen du projet de loi en séance plénière. Parallèlement à ce courrier un communiqué de presse est envoyé aux journaux locaux.

Suite à ce courrier, nous avons reçu l'assurance de plusieurs de nos représentants, et notamment des députés locaux, que ce texte ne passerait pas à l'Assemblée nationale.

9 mars 2015 Les Fédérations de la région PACA et le «Collectif Glu» adressent un courrier aux députés leur rappelant l'importance de leur vote et de leur soutien lors du passage du texte à l'Assemblée.

16 mars 2015 L'amendement visant à l'interdiction de la chasse à la glu est voté par 13 députés (8 voix contre 5) soit 2% de la représentativité nationale ! Malgré un contre-amendement proposé par le député Gilbert Sauvan des Alpes-de-Haute-Provence, le dictat des écologistes a eu le dernier mot.

20 mars 2015 La Fédération régionale des chasseurs de PACA et le Collectif Glu réagissent à ce vote et adressent un courrier de mécontentement à tous les députés, défendant cette pratique ancestrale et leur rappelant leur soutien promis et hélas défailant. Un communiqué de presse est rédigé dans le même sens.

11 avril 2015 Une grande réunion est organisée à Manosque par le Collectif Glu et la FRC PACA. Plus de 700 chasseurs sont présents pour défendre notre pratique et après un rappel des actions déjà engagées, élaborer les actions futures. Le principe d'une motion proposée par chaque société de chasse au maire de la commune pour la défense de la glu est adopté, tout comme le fait de rencontrer les élus locaux (sénateurs et députés) afin de les mobiliser pour les échéances à venir.

Dans la suite de cette réunion, un courrier est adressé à tous les sénateurs, accompagné d'une notice explicative afin de les sensibiliser pour la défense de notre pratique.

Une pétition est lancée à l'échelle locale et à ce jour plus de 32 000 signatures ont été récoltées.



5 mai 2015

Une délégation composée de représentants de **la FRC PACA et du Collectif Glu est reçue au Sénat par le président du groupe PS, Didier Guillaume, accompagné du sénateur Jean-Yves Roux, puis par le sénateur Jean-Noël Cardoux, président LR du groupe Chasse, en présence du sénateur Alain Milon.** Entretiens positifs car chacun nous assure de son soutien et de tout mettre en œuvre pour que notre mode de chasse perdure.

2 juin 2015

Marc Allione et Éric Camoin, co-présidents du Collectif **rencontrent à sa demande, la sénatrice Sophie Primas**, rapporteure de la loi pour la reconquête de la biodiversité pour avis à la commission économique du Sénat. Au cours de l'entretien, nos deux représentants se sont attachés à démontrer le caractère durable et respectueux de l'environnement de notre pratique et à dénoncer les arguments fallacieux employés par les députées Laurence Abeille et Geneviève Gaillard pour l'interdire.

8 juillet 2015

La commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat supprime l'amendement Abeille, ce qui conforte le travail entrepris par la FRC PACA et le Collectif Glu auprès de l'ensemble des sénateurs.

15 janvier 2016

La FRC PACA et le Collectif Glu adressent un courrier à l'ensemble des sénateurs en vue du passage en première lecture de la loi au Sénat.

22 janvier 2016

Les sénateurs réunis en séance plénière rejettent par un vote public, l'amendement déposé par la sénatrice EELV Marie-Christine Blandin, qui visait à rétablir l'interdiction de la pratique de la chasse à la glu, par 208 voix contre 26.

26 janvier 2016

La loi pour la reconquête de la biodiversité est votée au Sénat par 263 voix pour et 32 contre.

Il est important de noter **qu'au cours des débats, Mme Ségolène Royal**, au nom du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, **a souligné à plusieurs reprises que les amendements chasse n'avaient pas à figurer dans la loi sur la biodiversité.**

27 janvier 2016

Le texte de la loi modifié par le Sénat a été déposé à l'Assemblée Nationale pour deuxième lecture.

Et maintenant

La commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale se réunit **du 1^{er} au 9 mars pour réexaminer le projet de la loi** pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

La loi biodiversité sera présentée en séance plénière les 15 et 16 Mars prochain.



APPROCHE HISTORIQUE ET ETHNOGRAPHIQUE



Chasse aux oiseaux vers 2400 av. J-C
Détail de décoration du mastaba (tombeau) d'Akhhétep



Fragment d'une amphore grecque représentant une scène
de chasse à la glu. VIe-Ve siècle av. JC. Musée de Tarente

Placer dans la problématique d'une évaluation à dimension historique, une substance du type de la glu renvoie à toutes les analyses de recherche de l'origine et à l'ensemble des applications que l'on attribue à un outil. **En effet, cette substance est indissociable d'une pratique cynégétique spécifique dite traditionnelle** et elle trouve dans des utilisations rurales et/ou artisanales sa justification première et ses motivations initiales.

C'est d'ailleurs dans la dimension agricole, au même titre que d'autres savoir-faire que **l'historien peut trouver la trace des recettes de fabrication**. Il semble vraisemblable que pour associer deux ou plusieurs objets, pour « coller » de façon transitoire, permanente et ou durable, « l'homo faber » dans son apprentissage usuel des propriétés des plantes, par expérimentation accidentelle ou volontaire, par un contact quotidien avec son environnement, **a acquis des compétences et des connaissances sur l'utilisation de l'écorce du houx ou des baies du gui**. On trouve chez Sénèque dès le 1^{er} siècle après JC, dans ses lettres, référence à « [...] **l'invention de prendre les oiseaux avec de la glu, [...] invention fruit de l'industrie et non de la sagesse** ».

Pour capturer des animaux vivants, dans un souci de nourriture directe, de conservation, de domestication ou d'utilisations diverses, le piégeage par nasse ou filet est adapté pour les animaux terrestres ou aquatiques, il peut être utilisé pour les oiseaux mais **la glu présente des avantages incontestables quant à la facilité de transport, d'installation et d'utilisation**. Ainsi les traces et témoignages les plus anciens relevés sur des débris de poterie, des papyrus ou des stèles montrent à **l'évidence l'utilisation de baguettes de bois** tout à fait comparables à celles utilisées par les pratiquants contemporains et appelées **verquettes**.





Par ailleurs, **l'étymologie apporte un complément d'information non négligeable** puisque si, dans une origine d'un bas latin médiéval le mot glu viendrait de « *glus, glutis* » qui est une variation du latin « *gluten* » qui signifie tout simplement « colle », **en élargissant le champ on s'aperçoit que la glu peut également tirer ses origines du latin « viscum »** qui est également le nom donné au gui. (Pline 16-248 in Gaffiot). On retrouve cette même racine de « *visc* » dans le vocabulaire des cabaniers qui l'utilisent pour décrire l'opération qui consiste à enduire de glu les verguettes : ils les envisquent, qui parfois est devenu dans le langage courant embisquer.



Scènes de capture d'oiseaux extraites du *Traité de chasse et pêche* d'Oppien d'Apamée III^e siècle (édition et illustration médiévale)

Dès le XVI^e siècle on trouve des témoignages explicites chez Machiavel par exemple qui, en septembre 1513, « se lève avant l'aube, prépare la glu, attend, revient, prend chaque jour de deux à six oiseaux... », au XVII^{ème} c'est François Fortin, religieux, qui en 1660 dans les « *Ruses innocentes dans lesquelles se voyent comment on prend les oyseaux passagers...* » parle du « *plus grand plaisir du monde de voir ces oiseaux [...] se prendre parmy les gluaux [...]* » **Plus tard, c'est la référence aux Encyclopédistes en 1751 qui donne la définition**, la fabrication et l'usage de la glu et dans la même lignée divers dictionnaires agronomiques en particulier « *le dictionnaire particulier du cultivateur* » en 1760, qui à la page 507 donne pour la définition de la glu : « **espèce de gomme fort tenace dont on se sert pour prendre des oiseaux** ». Au XIX^e ce sont Méry, Stendhal dans ses « *Mémoires d'un touriste dans le Midi de la France* » (1838) et surtout Alexandre Dumas en reprenant la « *Chasse au chastre* » ou dans « *Histoire de mes bêtes* » en parlant « *...des plus habiles tendeurs de gluaux...* » (1865) qui constituent quelques **témoignages pertinents de cette pratique**.

